

COMMUNE DE SARDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Délibération n°2025/23

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/09/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 12

Étaient présents : MMES Joëlle FAUCONNET, ANGELINI Patricia, Fanny CADILLON- LAPORTE, Christelle BAUMET, Ms GAILLARD Thierry, DUGUET Pierre, David CHASSAGNE, Jérôme CANDORET, Christian GAUTHIER, Pascal LESOUPLE

Étaient absents et excusés : Mme Angélique THELIOL, M Régis GUYONNET,

M AUGUSTYNIAK Jérôme donne pouvoir à M Thierry GAILLARD

Mme TERRACOL Sandra donne pouvoir à Mme Joëlle FAUCONNET

Secrétaire de séance : Mme Joëlle FAUCONNET

Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE EAU POTABLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'ARDOUR

Madame-Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la totalité de la compétence « Eau Potable » exercée par la commune, a été transférée, à compter du 1^{er} janvier 2025, au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'ARDOUR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1321-1 à L.1321- 5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°23-2024-11-08-00003 en date du 08 novembre 2024, portant à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024/16 du 08 avril 2024 par laquelle le conseil municipal de la commune de Sardent sollicite le SIE de l'Ardour pour le transfert de la compétence « Eau Potable » à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024/08 Bis du 04 juillet 2024 par laquelle le comité syndical du SIE de l'Ardour accepte le transfert de la compétence « Eau Potable » de la commune de Sardent à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024/31 en date du 03 décembre 2024, par laquelle le conseil municipal de la commune de Sardent définit les modalités de transfert de la compétence « Eau Potable » au SIE de l'Ardour à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence (eau potable) ;

Considérant que cette mise à disposition n'est pas un transfert en pleine propriété ; la collectivité bénéficiant de la mise à disposition (SIE de l'Ardour) a le droit d'en user (usus) et d'en tirer profit (fructus) mais ne peut pas modifier la destination des biens, elle s'effectue sans contrepartie financière.

Considérant que la collectivité bénéficiaire (SIE de l'Ardour) de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire (la Commune) dans ses droits et obligations ;

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

ID : 023-212316806-20250916-202523-DE

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles, en matière d'eau potable, de la commune au SIE de l'Ardour, en précisant notamment leur consistance et leur situation juridique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif des biens meubles et immeubles,
- APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal et tout acte à intervenir nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie,

Pour copie conforme

En Mairie, le 16/09/2025

Publié, le 22/09/2025

Transmis, le 18/09/2025

Certifié exécutoire

Le Maire, Thierry GAILLARD



La secrétaire de séance, Joëlle FAUCONNET